

Séance du jeudi 23 février 2023

Date de la convocation: 16/02/2023

Membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 10

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Antoine GENGE par Patrick EVEILLARD, Serge POTEL par Alain PEYROU, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_12 - Objet : Paiement d'un acompte sur subvention avant le vote du budget 2023.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » a demandé le 31 janvier 2023, en application de la convention d'intérêt général 2022-2025, le paiement de l'acompte pour l'année 2023 à hauteur de 70% du montant inscrit au budget du Centre social d'Ytrac pour 2022. Le montant de la subvention 2022 s'élevait à 8 114,00 euros.

Le montant de la subvention pour 2023 est de 8 276,00 euros soit 2% d'augmentation comme indiqué dans la convention. (cf. 3.3.1)

Le versement de la subvention se fera en deux fois :

- un acompte de 5 679,80 euros sera réglé en mars 2023,
- le solde de 2 596,20 euros sera réglé le mois qui suit le vote du budget 2023.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement d'un acompte sur subvention avant le vote du budget 2023.

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le paiement d'un acompte sur subvention d'un montant de 5 679,80 euros au mois de mars, au Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » et de verser le solde pour un montant de 2 596,20 euros le mois qui suit le vote du budget 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A lacapelle-Viescamp, le 23 février 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/03/2023 015-211500889-20230223-DE_2023_12-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/03/2023 et publié ou notifié le 07/03/2023
--